

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 17 NOVEMBRE 2022**

L'an Deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi. Les débats sont retransmis en vidéo.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MME MURET, MME GIMENO, M BLONDEAU

Étaient absents excusés : MME SCHMIT a donné pouvoir à M. JONIEC
MME COURREGÉ a donné pouvoir à MME CHAVILLON
MME CLEMENCE a donné pouvoir à MME JONIEC
M. DE LAROCHE a donné pouvoir à M. BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	9	Date de la convocation	10 novembre 2022
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	10 novembre 2022

Mme le Maire ouvre la séance à 20h34 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mme le Maire demande de retirer le point N° 7 de l'ordre du jour.

Point N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le Maire propose M. BERTHON comme secrétaire de séance.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Point N° 2 : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le compte-rendu du 29 septembre est approuvé à la majorité 12 voix POUR 1 ABSTENTION

Point N° 3 : DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 10 – BUDGET COMMUNE – DCM 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la Loi de finances pour 2022,
Vu l'article L331-2 du Code de l'urbanisme,
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive
Vu le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités de gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques
Vu la délibération N°5 du mois de septembre indiquant le pourcentage du reversement de la TAM à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines

Considérant le besoin d'un apport de fonds en dépenses d'investissement sur le chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserve fondé sur le besoin de restitution à la CCCY au titre de la taxe d'aménagement, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative comme suit :

CHAPITRE	MONTANT BUDGETE AU BP 2022	ARTICLE A MODIFIER	SOLDE DE L'ARTICLE AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE
DI Chapitre 23 Immobilisations en cours	319 522,01 €	Art 2315 : Installation, matériel et outillage	153 986,23 €	-300,00 €
DI Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves	0,00 €	Art 10226 TAM	0,00 €	300,00 €

Après en avoir délibéré **13 voix POUR**, le conseil municipal adopte la décision modificative ci-dessus.

Point N° 4 : DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 20 – BUDGET COMMUNE – DCM 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission finances en date du 13 octobre 2022

Vu l'achat du logiciel JVS Parascol pour un démarrage au 1^{er} janvier 2023

Considérant le besoin d'un apport de fonds en dépenses d'investissement sur le chapitre 20, Immobilisations Incorporelles, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative comme suit :

CHAPITRE	MONTANT BUDGETE AU BP 2022	ARTICLE A MODIFIER	SOLDE DE L'ARTICLE AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE
DI Chapitre 23 Immobilisations en cours	319 522,01 €	Art 2315 : Installation, matériel et outillage	165 535,78 €	-2 500,00 €
DI Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	Art 2051 Concessions et droits similaires	-1 924,80 €	2 000,00 €
DI Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	Art 2033 Frais d'insertion	1 500,00 €	500,00 €

Après en avoir délibéré **13 voix POUR**, le conseil municipal adopte la décision modificative ci-dessus.

Point N° 5 : DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE COMMERCE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2023 – DCM 03

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'état, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgété au titre de l'exercice 2022 en dépenses d'investissement soit 224 658.32 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 56 164.58 € soit 25% de 224 658.32 € répartis comme suit :

- Chapitre 21 : 40 000.00 €
- Chapitre 23 : 16 164.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus : **13 VOIX POUR**

Point N° 6 : DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2023 – DCM 04

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'état, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgété au titre de l'exercice 2022 en dépenses d'investissement soit 345 246.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 86 311.50 € soit 25% de 345 246.00 € répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 10 000.00 €
- Chapitre 21 : 30 000.00 €
- Chapitre 23 : 46 311.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus : **13 VOIX POUR**

Point N° 7 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCCY POUR LA CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER ENTRE L'ECOLE, LE MONUMENT AUX MORTS ET LA MAIRIE

Ce point est ajourné et fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil municipal.

Point N° 8 : Programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) – DCM 05

Madame le Maire donne la parole à Monsieur JONIEC, responsable finances, et à Monsieur Berthon responsable travaux.

Modernisation de l'éclairage public : il faut essayer de diminuer la consommation électrique dans le cadre de la sobriété énergétique. L'objectif est d'avoir 80 % de la dépense subventionnée. Il faudra rajouter un budget supplémentaire pour l'enfouissement des gaines et réseaux. Economie de maintenance d'environ 10 000 € par an. La société SPIE a été mandatée par la CCCY pour auditer le parc de l'éclairage public.

Le programme VRD subventionne la dépense à 65.9 % et il faudra chercher d'autres subventions pour arriver à 80 % de subventions.

Rappel de la dépense subventionnable HT :	253 330,00 €
VRD subvention à 65,9 %	166 944,47 €
Complément FDC ou IDF 14,1 %	35 179,00 €
Total Subventions 80 %	202 123,47 €
Reste à charge de la commune	51 206,53 €
TVA	50 666,00 €
Dont FCTVA (reversé n+1) :	38 000,00 €
Coût réel pour la commune	63 872,00 €

Travaux réalisables sur 2 ans : budget 2023 et 2024

Budget complémentaire à prévoir pour l'enfouissement des réseaux

Certains candélabres de la Grande Rue ont été rénovés lors des différents programmes triennaux, l'économie d'énergie recherchée est globale et non pas individuelle par candélabres. Il faut arriver à une homogénéité du parc.

Il faudra rédiger un cahier des charges et voir si on peut se faire aider par le SEY78.

Quelles économies ?

- Economie de maintenance : 8 000 € / an avec une période de garantie sur le matériel vendu et un réseau refait à neuf
- C2E : Certificat économie d'énergie : 10 000 € à récupérer
- Possibilité de contrôle des candélabres. Graduation de la luminosité en fonction de l'horaire
- Extinction des lumières dans les zones non habitées (protection de la nature)
- Permettra une installation de la vidéo protection plus simple pour l'alimentation des caméras

Après avoir entendu les explications des adjoints, Madame le Maire expose que, par délibération du 26 juin 2020 le Conseil Départemental a adopté un nouveau programme 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD)

- Vu le règlement du programme 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie et ses dépendances,
- Vu les pièces du dossier,
- Vu le rapport de la délibération N°3 du 19 mai 2022
- Vu l'arrêté de subvention départementale en date du 22 septembre 2022 indiquant un reliquat de la dépense subventionnable HT plafonné à 299 081,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par **13 VOIX POUR**, le conseil municipal,

Arrête l'avant-projet définitif du programme VRD 2020-2022 pour le projet suivant :

- Rénovation de l'éclairage public pour un montant estimatif des dépenses à **253 330,00 € HT**

Décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme VRD 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers.

La subvention s'élèvera à la somme de **166 944,47 €** soit 65.90 % du montant des travaux subventionnables hors taxes s'élevant à **253 330,00 €**

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part des travaux restants à la charge de la commune soit **137 051,53 €**

Précise que la dépense sera imputée à la section d'investissement, chapitre 23, article 2315 du budget communal 2023 et 2024

Point N° 9 : CRÉATION D'EMPLOI DE 2 AGENTS RECENSEURS - DCM 06

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération N° 5 du Conseil municipal du 9 juin 2022 désignant Monsieur Capelle comme coordonnateur communal de l'enquête INSEE du recensement

Considérant la nécessité de recruter deux agents recenseurs, le Conseil Municipal, après en **avoir délibéré, 13 voix POUR décide** :

Article premier :

Sont recrutés du 2 janvier 2023 au 28 février 2023 en qualité d'agents recenseurs :

- Monsieur LATIL
- Madame HOLVECK

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée comme suit :

- 0,90 € par retour de Bulletin individuel (Internet ou papier)
- 2,50 € par retour de Feuille de logement (Internet ou papier)
- Prime calculée en fin de recensement, 50 € pour 95 % de retour de fiches de logement enquêtées ou 150 € pour 99 % de retour de fiches logement enquêtées (Internet ou papier)

Cette rémunération tient compte des séances de formation, des frais de transport et télécommunication

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Point N° 10 : PARIS 2024 – ACCUEIL DES EPREUVES OLYMPIQUES SUR ROUTE – COURSE CYCLISTE HOMMES – DCM 07

EXPOSE

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes représentant 206 nations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles Auteuil Le Roi est profondément attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par Auteuil Le Roi en ce domaine.

Auteuil Le Roi a été identifié par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de l'épreuve olympique « épreuves sur route », épreuve phare des Jeux Olympiques :

- Course cycliste en ligne Homme

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à Auteuil Le Roi de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par la Fédération Internationale, responsable de la réglementation sportive et validateur des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Par la présente délibération, Auteuil Le Roi s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques sur route. A cette fin, Auteuil Le Roi s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

Etat voirie et utilisation de l'espace public

Tout d'abord, Paris 2024 a informé Auteuil Le Roi que l'état des voiries empruntées par les parcours des épreuves sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.

Par ailleurs, Auteuil Le Roi mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16), ... De même, les compétences voirie et propreté urbaine de Auteuil Le Roi seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par Auteuil Le Roi pour la privatisation des voies empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de Auteuil Le Roi devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil des épreuves olympiques sur route, fixés par la Fédération Internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par Auteuil Le Roi ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques et Paralympiques, bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi Auteuil Le Roi portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de l'épreuve et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à Auteuil Le Roi la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage de l'épreuve sur route (signalétique et publications diverses).

Auteuil Le Roi participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'Auteuil Le Roi d'acter les engagements notamment de collaboration de Auteuil Le Roi, selon les exigences minimales exposées ci-dessus, en vue de l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de Auteuil Le Roi et d'autoriser Mme le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte (arrêtés, décision, contrat)

Par conséquent, le Conseil Municipal de Auteuil Le Roi, **après en avoir délibéré**, 13 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'acter et approuver les engagements notamment de collaboration de Auteuil Le Roi selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire de Auteuil Le Roi ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de Auteuil Le Roi.

Article 3 : D'autoriser Mme le Maire de Auteuil Le Roi ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N° 11 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G. 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE – DCM 08

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L.2124-3 du code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **13 VOIX POUR**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Auteuil-le-Roi par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes.

- **Agents CNRACL**

Décès	X		
Accident de service et maladies professionnelles		X	sans franchise
Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité	X		sans franchise
Maternité, Paternité, Adoption (y compris congés pathologiques)		X	sans franchise
Maladie Ordinaire	X		franchise : 25 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : **6,06 %**

ET

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident de service et maladies professionnelles (sans franchise)
- Grave maladie (sans franchise)
- Maternité, Paternité, Adoption (y compris congés pathologiques) (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes

30 jours cumulés

Pour un taux de prime de : **0.95 %**

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Point N° 12 : RAPPORT DU SILY 2021

Les élus ont tous reçu le rapport 2021 du SILY et en ont pris connaissance. Madame Muret élue rapporteur du SILY explique que 1342 élèves utilisent le gymnase dont 18 auteuillois. Les communes payent un forfait annuel par élève qui s'élève à 200 €.

Point N° 13 : POINT SUR LE CONTRAT RURAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur JONIEC.

Projet du City Stade : les élus ont rencontré la société AGORESPACE pour travailler sur ce projet. Option à choisir : piste autour du city ou pas. A décider également le choix des barrières en métal ou en bois, à savoir que le bois se dégrade plus rapidement. La piste sera goudronnée et traitée pour éviter les bruits à l'occupation.

L'emplacement a été décidé au stade suite au sondage auprès de la population. Une soixantaine de réponses ont été reçues.

Le stade est jugé comme lieu le plus adapté au City Stade car à proximité des habitations et plus central => plus facile pour s'y rendre, parking en accès libre disponible

Lieu spacieux et bien visible => permet d'éviter les squatteurs et plus sécurisant pour les enfants

Permet de regrouper les équipements sportifs au même endroit

Comprend aussi une aire de jeux pour occuper les enfants

La salle des fêtes et les autres propositions de localisation reçues, sont moins adaptées aux besoins des familles qui utiliseront le City Stade ou non conformes au PLU.

Le choix final d'implantation du city sera fait quand les sondages de sol seront effectués sur l'ancien terrain de boules. Prévoir de relocaliser le marché quand l'emplacement définitif du city sera décidé

Caractéristiques du City Stade :

L'installation du terrain nécessite la réalisation d'une plateforme

- La dimension du terrain City seul sera de 22m x 12m.
- La plateforme devra faire : 24m x 14m terrain simple ou 36m x 18m si l'option piste est retenue.
- Le terrain sera doté d'un sol sportif en gazon synthétique sablé avec la présence de toutes les lignes de jeu permettant la pratique des différents sports (football, basket, handball, tennis, tennis-ballon, badminton, hockey...) ainsi que beaucoup d'autre sports de balles et ballons.
- Le choix d'un terrain tout métal semble correspondre aux attentes en termes de solidité et de confort de jeux. Traitement de surface par procédé "Triplex" : Galvanisation + cataphorèse + thermo laquage.
- Filets armés anti-vandalisme couvrant les fonds de but et 50% des côtés
- Poteaux multifonctions scellés à l'extérieur du terrain avec filet multifonctions muni d'un système de tension facile de mise en œuvre
- Assemblage avec amortisseurs insonorisant. Garantie 10 ans
- Main-courante aluminium anodisé rainurée permettant l'assise

Budget : total city stade 99 000 € et avec la piste 122 500 € (selon options sélectionnées). Comment peut se faire le financement du projet ?

Contrat Rural 70% de 55.000 € soit 38.500 € soit 31,5% du projet

Financement complémentaire : Agence Nationale du Sport ? DETR ? Autre ?

Objectif : atteindre 80% avec piste, soit complément de 59.500€ (48%)

Reste à charge de la commune 24.500 € HT

24.500 € de TVA (FCTVA de 19.000€)

Coût réel à charge : 30.000 €

Minimiser les nuisances pour le voisinage : revêtements adaptés, installation de hauts filets, limiter les horaires et accès pour éviter les squatteurs, etc.

Les riverains et l'association Eparche ont été reçus par M. Berthon et M. Joniec car ils sont inquiets du risque de nuisances lié à cette nouvelle installation. Un compte rendu de la réunion avec Eparche a été envoyé à l'ensemble des élus.

Point N° 14 : QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE Mme CHAVILLON

Vitraux : l'entreprise Camade a dessiné les nouveaux vitraux de l'église. Les vitraux de l'accueil vont être déposés la semaine prochaine. Cette étude a été entérinée par le diocèse. La commande a été validée par la mairie et les vitraux sont en cours de fabrication.

Catastrophe naturelle : la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été lancée pour environ une trentaine de demandes des habitants

INTERVENTION DE M. CAPELLE

Vidéo protection : la CCCY va nous assister pour la mise en place de l'implantation de la vidéo protection. 9 caméras sont prévues à date, entre autres, à l'entrée et sortie du village, 2 du côté d'Autouillet, 1 centre-village, 1 chemin St Sanctin et 1 au stade. Il est très important d'avoir sur chaque mât une énergie 24h/24 pour les caméras. Plusieurs entreprises seront consultées pour le financement de l'opération.

INTERVENTION DE Mme JONIEC

Le marché alimentaire a lieu dorénavant tous les 15 jours. Une dizaine de commerçants sont présents et maintenant il faudrait que les clients viennent également. Les conventions ont été établies et transmises aux commerçants. Prévoir un affichage plus permanent.

Bulletin municipal : retours des articles au plus vite car l'imprimeur a besoin de travailler tout le mois de décembre pour faire la mise en page. 7 associations ont déjà envoyé un article à paraître.

Communication : certaines affiches d'évènement sont régulièrement arrachées. C'est dommageable. C'est susceptible d'amende. On va faire une demande de panneaux sécurisés pour protéger notre affichage.

Alarme PPMS : des devis ont été demandés. L'école souhaite des alarmes anti-intrusion dont une silencieuse. Une subvention devrait être demandée pour début 2023.

La commission sécurité devrait faire un tour de l'école. Il y a des mises à jour à faire au niveau des numéros de téléphones en cas d'alerte incendie ou autre. Un audit sécurité est-il fait régulièrement sur l'école ? Madame le Maire répond qu'il y a deux ans un audit a été fait avec les gendarmes.

Prochains évènements sur la commune :

Bourse aux jouets le 19 novembre : besoin d'aide pour la mise en place des tables.

Téléthon école : vendredi 25 novembre

Fête vos jeux le dimanche 27 novembre, l'entrée est libre. Des jeux seront proposés et l'animation sera assurée par le magasin de jeux de Houdan.

Chantier participatif du lavoir le samedi 3 décembre. Appel est lancé aux adultes avec bottes et gants pour rejoindre l'équipe encadrante.

Spectacle de Noël aura lieu le 10 décembre et le marché de Noël le 11 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15